

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 43 :

« 2° À la première phrase du *a* du 12°, les mots : « de l'allocation de base, du complément du libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « de la prestation mentionnée à l'article L. 531-1 pour l'allocation de base et la prestation partagée d'éducation de l'enfant » et, à la seconde phrase du même alinéa, les mots : « du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et d'harmonisation rédactionnelle de l'article L. 552-1 du code de la sécurité sociale applicable en métropole et à St-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1997 portant extension et adaptation au département de St-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales.